

**LE 4 PATTES CLUB**  
**BASE DE L'ESCALE**  
**69400 ARNAS**  
**Présidente : Mme Orckia BENTAMRA**  
**Tél : 07 70 69 52 09**

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU 4 PATTES CLUB** **SUR LA BASE DE L'ESCALE – ARNAS**

### **Article 1**

Le terrain de l'Escale est accessible uniquement pendant les jours et les heures de cours définis par le planning le samedi matin.

Tests des nouveaux chiens à 8h45

De 9h à 10h pour les premiers cours et de 10h30 à 11h30 pour les seconds cours.

### **Article 2**

Les terrains d'entraînements et les obstacles ne sont accessibles qu'en présence d'un moniteur ou d'un membre du comité.

Le parvis du palais des sports est interdit aux chiens même tenus en laisse.

### **Article 3**

Les enfants pourront utiliser les sanitaires de la salle uniquement sous la conduite d'un adulte ou d'un junior désigné, et il est demandé à tout adhérent d'utiliser les sanitaires mis à votre disposition avec civisme et en respectant l'environnement.

### **Article 4**

Tout adhérent du 4 PATTES CLUB D'ARNAS, en cas de terrain boueux, est prié de se munir d'une paire de chaussures propres avant d'accéder à la salle du palais des sports.

### **Article 5**

Les chiens doivent être tenus en laisse à l'extérieur des terrains d'entraînement et ne seront lâchés dans l'enceinte du club que sous autorisation des moniteurs.

Lorsque les chiens seront lâchés, le maître devra être à proximité de son chien, et toujours en présence d'un moniteur.

### **Article 6**

Les déjections canines devront être IMMÉDIATEMENT ramassées avec des sacs prévus à cet effet que vous aurez apportés.

Des poubelles sont à votre disposition et aucun oubli ne sera toléré.

### **Article 7**

Les véhicules devront être garés avec civisme en tenant compte de l'affluence, en respectant les marquages individuels, les places « handicapés » et les zones de sécurité (Pompiers, Samu, Entretien)

Les 15 premières places à proximité de l'entrée du club, sont réservées au comité et moniteurs.

### **Article 8**

Les adhérents, pour des raisons de sécurité, devront éviter de stationner avec leur chien devant l'entrée, et devront se présenter, le portail passé, à la personne de l'accueil pour enregistrement.

### **Article 9**

L'accès au Palais des Sports est FORMELLEMENT INTERDIT à tous les chiens du 4 PATTES CLUB, quel que soit la taille, la race ou le comportement.

**Article 10**

Les enfants seront sous la responsabilité de leurs parents durant tout le cours.

**Article 11**

Durant les vacances scolaires, pour les enfants compétiteurs, des stages pourront avoir lieu, il sera demandé une autorisation parentale.

**Article 12**

L'accès au 4 PATTES CLUB, sera soumis au préalable, à un entretien téléphonique avec la présidente :  
**Mme Orckia BENTAMA**

**Article 13**

L'admission au club comme adhérent devient effective après retour du dossier d'inscription signé et accompagné du règlement.

**Article 14**

La cotisation après admission au club, est définitivement acquise même par suite d'absence prolongée, de démission ou de radiation.

**Article 15**

Les horaires des cours sont à consulter sur les panneaux d'affichage. Le COMITÉ se réservant le droit de modifier ces horaires en cas d'intempéries, de fortes chaleurs, de préparation à des concours ou de travaux engagés pour l'intérêt du club.

Toute communication sera faite sur la page privée Facebook :

<https://www.facebook.com/groups/le4pattesclubdarnas/>

et par mail.

**Article 16**

Les moniteurs sur site, les membres du Bureau, les personnes responsables de commission ou de chantier nommées par décision du COMITÉ ne sont pas tenues à ces plages horaires.

**Article 17**

Les adhérents doivent être ponctuels aux horaires d'entraînement, et en cas de retard, se manifester auprès du moniteur afin de pouvoir rentrer dans le cours. Chaque moniteur peut refuser un sociétaire qui se présenterait en retard à l'entraînement et au cours. Ne pas entrer dans un groupe de travail sans l'autorisation du moniteur.

**Article 18**

Il appartient à chaque conducteur d'éduquer son chien suivant les conseils des moniteurs qui orientent le travail (collectif ou individuel). Bien entendu, ces séances n'ont d'efficacité que par l'action poursuivie individuellement et quotidiennement de chacun des membres du Club en vue de faire progresser son chien.

**Article 19**

Le moniteur ou entraîneur a, sur le terrain les pleins pouvoirs.

Chaque adhérent s'engage à se conformer à ses conseils et observations.

Tout manquement pourra être suivi d'une suspension temporaire ou d'une radiation définitive prononcée par le COMITÉ.

**Article 20**

Pendant les exercices individuels ou en groupe, les chiens ne travaillant pas, ne divagueront pas sur le terrain. Ils seront tenus en laisse à l'écart par leur propriétaire, ou installés dans des cages prévues à cet effet.

**Article 21**

Les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie, sont admis au club dans la limite de la loi et dans son respect (muselière, attestation mairie).

La muselière pourra être enlevée pendant les cours, sur les terrains d'entraînement clos et SEULEMENT sur accord d'un moniteur agréé.

Il est rappelé qu'aucun mineur n'a le droit de conduire un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie, même si le chien appartient à la famille du mineur.

#### **Article 22**

« Chiennes en chaleur » : Durant le mois qui suit le début de la période de chaleur, elles ne seront pas admises sur le terrain, ni sur les abords immédiats.

Il est demandé de ne pas nourrir son chien avant les cours afin d'éviter les retournements d'estomac, et d'avoir l'attention du chien pendant les cours.

#### **Article 23**

Tout adhérent pour avoir accès au terrain, doit :

- Être à jour de cotisation de l'année en cours.
- Être en possession d'une laisse réglementaire, collier et muselière pour les chiens concernés, et d'une façon générale tout équipement demandé par les moniteurs.
- Ne pas fumer sur les terrains.
- Entrer et sortir du terrain le chien tenu en laisse. Le chien dans la mesure du possible devra être détendu (vidé)
- Ramasser les déjections de son chien en cas d'oubli sur le terrain, avec vos propres sacs.

#### **Article 24**

Tout geste de brutalité envers un chien, pourra entraîner l'exclusion de celui qui l'aura commis.

#### **Article 25**

L'admission des chiens étrangers au club pour des entraînements, ne pourra s'effectuer qu'avec l'accord du Président et du Responsable de la discipline.

Ces entraînements ne pourront en aucune façon se répéter de façon régulière.

#### **Article 26**

Les entraînements dans les clubs extérieurs devront faire l'objet d'une entente préalable avec le responsable de la discipline, et avec l'approbation du Président.

#### **Article 27**

La participation à toute manifestation canine, démonstration, exhibition, inscription aux stages, monitorat, devra obtenir au préalable l'autorisation du Président.

#### **Article 28**

Aucun véhicule ne sera admis en stationnement devant l'entrée du club. Le portail devra être laissé libre d'accès pour tout véhicule de sécurité (Pompiers, Samu...)

#### **Article 29**

Tout adhérent ayant quitté le club pour un autre club de la Régionale ne pourra être réintégré qu'après l'accord du COMITÉ.

Tout compétiteur arrivant d'un autre club de la Régionale verra sa candidature étudiée par le COMITÉ.

#### **Article 30**

Toute incorrection, procès d'intention, propos à caractère discriminatoire envers un moniteur, un membre du comité ou un membre du club seront sanctionnés.

Cela pourra aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive du club.

#### **Article 31**

Tout propriétaire est civilement responsable de son chien.

#### **Article 32**

Chaque sociétaire s'engage à respecter le matériel. Il est formellement interdit de monter ou faire monter son chien sur les obstacles d'agility.

Les enfants ne sont pas autorisés à jouer sur les parcours d'obstacles.

**Article 33**

Le COMITÉ peut prendre en toute circonstance toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts du club et résoudre séance tenante les cas non prévus dans les statuts.

**Article 34**

Il est IMPÉRATIF de faire vacciner son chiot ou chien contre la TOUX DU CHENIL.

Il faut OBLIGATOIREMENT remettre les photocopies des vaccins avec le nom du chien et le vôtre, ainsi que la photocopie de votre Responsabilité Civile, avec le dossier d'inscription.

Tout chiot ou chien non vacciné, tatoué ou pucé, ne sera pas accepté dans l'enceinte du club. AUCUNE DÉROGATION ne sera faite.

Il est vivement recommandé de faire le vaccin contre la rage.

**Article 35**

Ce règlement intérieur ou RI, vous sera remis avec votre dossier d'inscription au 4 PATTES CLUB.

Votre signature sur la fiche d'inscription vaudra acceptation et respect de tous les articles précités.

Tout manquement à l'un des articles pourra générer une exclusion temporaire, voire définitive, sur décision du COMITÉ.

LA PRÉSIDENTE

Mme Orckia BENTAMRA